

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT**BNP PARIBAS EURO CLIMATE ALIGNED, Part Classic de classe C (FR0010302398)**

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)

Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 31/12/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?**Type**

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : De classification Actions de pays de la zone euro, l'objectif du Produit est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, une performance nette de frais, supérieure à celle de l'indice MSCI EMU dividendes nets réinvestis en investissant selon l'analyse de la société de gestion dans des valeurs présentant des perspectives de valorisation attrayantes et intégrant des critères de bonne gouvernance et de développement durable en respectant les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat (norme européenne Paris Aligned Benchmark ou PAB). Le Produit est éligible au plan d'Épargne en Actions.

Caractéristiques essentielles du Produit : La stratégie d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière, extra-financière et quantitative. L'univers de recherche et d'investissement est plus large que celui de l'indicateur de référence au sens strict. Le Produit est principalement exposé aux émetteurs de l'indicateur de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indicateur de référence. L'équipe de gestion peut s'écarter du niveau de risque de l'indice de référence. La recherche financière et extra-financière s'appuie sur une équipe d'analystes qui effectue des visites d'entreprises afin d'obtenir des informations pertinentes sur leur activité, leur stratégie et leurs perspectives de croissance dans le but de les valoriser et de les classer. L'objectif est d'obtenir une performance de gestion par le choix des valeurs et sans recours à des techniques synthétiques de surexposition. Le Produit est composé d'investissements en lignes directes et d'organismes de placement collectifs (OPC). Le Produit bénéficie du label d'investissement socialement responsable (ISR).

a) **Stratégie ISR concernant les investissements en lignes directes :** La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres. Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises doivent respecter les politiques sectorielles sur activités controversées, l'exclusion des entreprises qui contreviennent, à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'exclusion des entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie, la liste des exclusions prévues au sein du référentiel du label ISR en vigueur à la date du prospectus et l'exclusion des sociétés présentant les moins bonnes pratiques environnementales (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) (ESG) au sein de chaque secteur d'activité. Les analystes spécialisés de la société de gestion portent leur attention sur des critères (ESG) selon l'approche « Best-in-class », afin de chercher à identifier les entreprises les mieux notées en matière ESG dans leur secteur respectif. Le FCP investit à tout moment au moins 90% de son actif net dans des titres et des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) (ESG) par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le FCP. A la suite de cette analyse, le FCP applique l'approche en « amélioration de note » selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice MSCI EMU (défini comme l'univers d'investissement extra-financier), après élimination d'au moins 25% des valeurs les moins bien notées de cet indice et des exclusions appliquées. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son indice. Pour autant, elle s'assurera que l'indice retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Produit. En complément de l'approche ISR et pour contribuer à construire l'univers d'investissement, les critères définis par la norme européenne PAB sont intégrés dans la méthodologie. L'application des critères de la norme PAB vient compléter les contraintes d'éligibilité des émetteurs définies par la société de gestion dans le processus d'investissement. L'éligibilité des entreprises est évaluée suite à une analyse de leur ambition climatique et de leur performance climatique en application d'une approche propriétaire.

b) **Stratégie ISR concernant les investissements en OPC (10% maximum de l'actif net) :** L'équipe de gestion sélectionne des OPC appliquant des filtres ISR et adoptant une approche « Best-in-class » qui vise à investir dans les entreprises présentant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur. Cette équipe investit de manière systématique dans des OPC ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante.

c) **Principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière :** Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Le Produit investit dans des titres d'entreprises de tous secteurs, de grande, moyenne et petite capitalisation (dans la limite de 10% dans ces deux derniers cas), émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens au sens géographique. Le degré d'exposition minimum du Produit aux marchés d'actions est de 90% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris), elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et sont réglées dans les cinq jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Autres informations : Le Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans. Affectation des sommes distribuables : résultat net : capitalisation. Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du Produit.



Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10.000 EUR

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 5 ans

Scénarios

Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6.256,3 EUR	1.690,07 EUR
	Rendement annuel moyen	-37,44%	-29,92%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7.972,24 EUR	8.214,92 EUR
	Rendement annuel moyen	-20,28%	-3,86%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.226,11 EUR	13.091,71 EUR
	Rendement annuel moyen	2,26%	5,54%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14.066,32 EUR	15.478,67 EUR
	Rendement annuel moyen	40,66%	9,13%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2023.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2023.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.

En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.

En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.



Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	399,68 EUR	1.589,21 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	4,04%	2,59% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,12% avant déduction des coûts et de 5,54% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 200 EUR (*)
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,47% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023.	144,06 EUR
Coûts de transaction	0,56% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	55,62 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

(*) Détails complémentaires sur les coûts d'entrée : de 0 à 29.999 EUR : 2.00%. De 30.000 à 149.999 EUR : 1.00%. De 150.000 à 799.999 EUR : 0.75%. A partir de 800.000 EUR : 0.50%

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : (1) Cliquez sur <https://www.bnpparibas-am.fr> (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 9 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/>.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.



OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS EURO CLIMATE ALIGNED, Part Classic de classe D (FR0010028969)

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)

Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 31/12/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : De classification Actions de pays de la zone euro, l'objectif du Produit est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, une performance nette de frais, supérieure à celle de l'indice MSCI EMU dividendes nets réinvestis en investissant selon l'analyse de la société de gestion dans des valeurs présentant des perspectives de valorisation attrayantes et intégrant des critères de bonne gouvernance et de développement durable en respectant les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat (norme européenne Paris Aligned Benchmark ou PAB). Le Produit est éligible au plan d'Épargne en Actions.

Caractéristiques essentielles du Produit : La stratégie d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière, extra-financière et quantitative. L'univers de recherche et d'investissement est plus large que celui de l'indicateur de référence au sens strict. Le Produit est principalement exposé aux émetteurs de l'indicateur de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indicateur de référence. L'équipe de gestion peut s'écarter du niveau de risque de l'indice de référence. La recherche financière et extra-financière s'appuie sur une équipe d'analystes qui effectue des visites d'entreprises afin d'obtenir des informations pertinentes sur leur activité, leur stratégie et leurs perspectives de croissance dans le but de les valoriser et de les classer. L'objectif est d'obtenir une performance de gestion par le choix des valeurs et sans recours à des techniques synthétiques de surexposition. Le Produit est composé d'investissements en lignes directes et d'organismes de placement collectifs (OPC). Le Produit bénéficie du label d'investissement socialement responsable (ISR).

a) **Stratégie ISR concernant les investissements en lignes directes :** La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres. Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises doivent respecter les politiques sectorielles sur activités controversées, l'exclusion des entreprises qui contreviennent, à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'exclusion des entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie, la liste des exclusions prévues au sein du référentiel du label ISR en vigueur à la date du prospectus et l'exclusion des sociétés présentant les moins bonnes pratiques environnementales (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) (ESG) au sein de chaque secteur d'activité. Les analystes spécialisés de la société de gestion portent leur attention sur des critères (ESG) selon l'approche « Best-in-class », afin de chercher à identifier les entreprises les mieux notées en matière ESG dans leur secteur respectif. Le FCP investit à tout moment au moins 90% de son actif net dans des titres et des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) (ESG) par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le FCP. A la suite de cette analyse, le FCP applique l'approche en « amélioration de note » selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice MSCI EMU (défini comme l'univers d'investissement extra-financier), après élimination d'au moins 25% des valeurs les moins bien notées de cet indice et des exclusions appliquées. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son indice. Pour autant, elle s'assurera que l'indice retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Produit. En complément de l'approche ISR et pour contribuer à construire l'univers d'investissement, les critères définis par la norme européenne PAB sont intégrés dans la méthodologie. L'application des critères de la norme PAB vient compléter les contraintes d'éligibilité des émetteurs définies par la société de gestion dans le processus d'investissement. L'éligibilité des entreprises est évaluée suite à une analyse de leur ambition climatique et de leur performance climatique en application d'une approche propriétaire.

b) **Stratégie ISR concernant les investissements en OPC (10% maximum de l'actif net) :** L'équipe de gestion sélectionne des OPC appliquant des filtres ISR et adoptant une approche « Best-in-class » qui vise à investir dans les entreprises présentant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur. Cette équipe investit de manière systématique dans des OPC ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante.

c) **Principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière :** Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Le Produit investit dans des titres d'entreprises de tous secteurs, de grande, moyenne et petite capitalisation (dans la limite de 10% dans ces deux derniers cas), émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens au sens géographique. Le degré d'exposition minimum du Produit aux marchés d'actions est de 90% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions.

Les mandats de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris), elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et sont réglées dans les cinq jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Autres informations : Le Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans. Affectation des sommes distribuables : résultat net : distribution. Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du Produit.



Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître et/ou percevoir des revenus de leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10.000 EUR

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 5 ans

Scénarios

Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6.256,3 EUR	1.690,07 EUR
	Rendement annuel moyen	-37,44%	-29,92%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7.972,24 EUR	8.214,92 EUR
	Rendement annuel moyen	-20,28%	-3,86%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.226,11 EUR	13.091,71 EUR
	Rendement annuel moyen	2,26%	5,54%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14.066,32 EUR	15.478,67 EUR
	Rendement annuel moyen	40,66%	9,13%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2023.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2023.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.

En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.

En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.



Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	399,68 EUR	1.589,21 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	4,04%	2,59% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,12% avant déduction des coûts et de 5,54% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 200 EUR (*)
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,47% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023.	144,06 EUR
Coûts de transaction	0,56% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	55,62 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

(*) Détails complémentaires sur les coûts d'entrée : de 0 à 29.999 EUR : 2.00%. De 30.000 à 149.999 EUR : 1.00%. De 150.000 à 799.999 EUR : 0.75%. A partir de 800.000 EUR : 0.50%

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : (1) Cliquez sur <https://www.bnpparibas-am.fr> (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 9 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/>.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.



OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS EURO CLIMATE ALIGNED, Part I (FR0013499043)

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)

Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 31/12/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : De classification Actions de pays de la zone euro, l'objectif du Produit est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, une performance nette de frais, supérieure à celle de l'indice MSCI EMU dividendes nets réinvestis en investissant selon l'analyse de la société de gestion dans des valeurs présentant des perspectives de valorisation attrayantes et intégrant des critères de bonne gouvernance et de développement durable en respectant les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat (norme européenne Paris Aligned Benchmark ou PAB). Le Produit est éligible au plan d'Épargne en Actions.

Caractéristiques essentielles du Produit : La stratégie d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière, extra-financière et quantitative. L'univers de recherche et d'investissement est plus large que celui de l'indicateur de référence au sens strict. Le Produit est principalement exposé aux émetteurs de l'indicateur de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indicateur de référence. L'équipe de gestion peut s'écarter du niveau de risque de l'indice de référence. La recherche financière et extra-financière s'appuie sur une équipe d'analystes qui effectue des visites d'entreprises afin d'obtenir des informations pertinentes sur leur activité, leur stratégie et leurs perspectives de croissance dans le but de les valoriser et de les classer. L'objectif est d'obtenir une performance de gestion par le choix des valeurs et sans recours à des techniques synthétiques de surexposition. Le Produit est composé d'investissements en lignes directes et d'organismes de placement collectifs (OPC). Le Produit bénéficie du label d'investissement socialement responsable (ISR).

a) **Stratégie ISR concernant les investissements en lignes directes :** La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres. Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises doivent respecter les politiques sectorielles sur activités controversées, l'exclusion des entreprises qui contreviennent, à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'exclusion des entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie, la liste des exclusions prévues au sein du référentiel du label ISR en vigueur à la date du prospectus et l'exclusion des sociétés présentant les moins bonnes pratiques environnementales (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) (ESG) au sein de chaque secteur d'activité. Les analystes spécialisés de la société de gestion portent leur attention sur des critères (ESG) selon l'approche « Best-in-class », afin de chercher à identifier les entreprises les mieux notées en matière ESG dans leur secteur respectif. Le FCP investit à tout moment au moins 90% de son actif net dans des titres et des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) (ESG) par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le FCP. A la suite de cette analyse, le FCP applique l'approche en « amélioration de note » selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice MSCI EMU (défini comme l'univers d'investissement extra-financier), après élimination d'au moins 25% des valeurs les moins bien notées de cet indice et des exclusions appliquées. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son indice. Pour autant, elle s'assurera que l'indice retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Produit. En complément de l'approche ISR et pour contribuer à construire l'univers d'investissement, les critères définis par la norme européenne PAB sont intégrés dans la méthodologie. L'application des critères de la norme PAB vient compléter les contraintes d'éligibilité des émetteurs définies par la société de gestion dans le processus d'investissement. L'éligibilité des entreprises est évaluée suite à une analyse de leur ambition climatique et de leur performance climatique en application d'une approche propriétaire.

b) **Stratégie ISR concernant les investissements en OPC (10% maximum de l'actif net) :** L'équipe de gestion sélectionne des OPC appliquant des filtres ISR et adoptant une approche « Best-in-class » qui vise à investir dans les entreprises présentant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur. Cette équipe investit de manière systématique dans des OPC ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante.

c) **Principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière :** Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Le Produit investit dans des titres d'entreprises de tous secteurs, de grande, moyenne et petite capitalisation (dans la limite de 10% dans ces deux derniers cas), émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens au sens géographique. Le degré d'exposition minimum du Produit aux marchés d'actions est de 90% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris), elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et sont réglées dans les cinq jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Autres informations : Le Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans. Affectation des sommes distribuables : résultat net : capitalisation. Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du Produit.



Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10.000 EUR

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 5 ans

Scénarios

Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6.302,65 EUR	1.753,61 EUR
	Rendement annuel moyen	-36,97%	-29,40%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8.031,31 EUR	8.523,79 EUR
	Rendement annuel moyen	-19,69%	-3,14%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.301,87 EUR	13.583,93 EUR
	Rendement annuel moyen	3,02%	6,32%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14.170,54 EUR	16.060,63 EUR
	Rendement annuel moyen	41,71%	9,94%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2023.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2023.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.

En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.

En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.



Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	328,14 EUR	1.111,6 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,31%	1,83% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,14% avant déduction des coûts et de 6,32% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,74% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023.	72,52 EUR
Coûts de transaction	0,56% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	55,62 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

■ Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :

(1) Cliquez sur <https://www.bnpparibas-am.fr> (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».

■ Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 3 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.

■ Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

■ Le Produit relève de l'article 9 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/>.

■ Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.

■ L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.



OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT**BNP PARIBAS EURO CLIMATE ALIGNED, Part Privilege de classe C (FR0013499050)**

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)

Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 31/12/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?**Type**

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : De classification Actions de pays de la zone euro, l'objectif du Produit est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, une performance nette de frais, supérieure à celle de l'indice MSCI EMU dividendes nets réinvestis en investissant selon l'analyse de la société de gestion dans des valeurs présentant des perspectives de valorisation attrayantes et intégrant des critères de bonne gouvernance et de développement durable en respectant les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat (norme européenne Paris Aligned Benchmark ou PAB). Le Produit est éligible au plan d'Épargne en Actions.

Caractéristiques essentielles du Produit : La stratégie d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière, extra-financière et quantitative. L'univers de recherche et d'investissement est plus large que celui de l'indicateur de référence au sens strict. Le Produit est principalement exposé aux émetteurs de l'indicateur de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indicateur de référence. L'équipe de gestion peut s'écarter du niveau de risque de l'indice de référence. La recherche financière et extra-financière s'appuie sur une équipe d'analystes qui effectue des visites d'entreprises afin d'obtenir des informations pertinentes sur leur activité, leur stratégie et leurs perspectives de croissance dans le but de les valoriser et de les classer. L'objectif est d'obtenir une performance de gestion par le choix des valeurs et sans recours à des techniques synthétiques de surexposition. Le Produit est composé d'investissements en lignes directes et d'organismes de placement collectifs (OPC). Le Produit bénéficie du label d'investissement socialement responsable (ISR).

a) **Stratégie ISR concernant les investissements en lignes directes :** La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres. Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises doivent respecter les politiques sectorielles sur activités controversées, l'exclusion des entreprises qui contreviennent, à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'exclusion des entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie, la liste des exclusions prévues au sein du référentiel du label ISR en vigueur à la date du prospectus et l'exclusion des sociétés présentant les moins bonnes pratiques environnementales (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) (ESG) au sein de chaque secteur d'activité. Les analystes spécialisés de la société de gestion portent leur attention sur des critères (ESG) selon l'approche « Best-in-class », afin de chercher à identifier les entreprises les mieux notées en matière ESG dans leur secteur respectif. Le FCP investit à tout moment au moins 90% de son actif net dans des titres et des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) (ESG) par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le FCP. A la suite de cette analyse, le FCP applique l'approche en « amélioration de note » selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice MSCI EMU (défini comme l'univers d'investissement extra-financier), après élimination d'au moins 25% des valeurs les moins bien notées de cet indice et des exclusions appliquées. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son indice. Pour autant, elle s'assurera que l'indice retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Produit. En complément de l'approche ISR et pour contribuer à construire l'univers d'investissement, les critères définis par la norme européenne PAB sont intégrés dans la méthodologie. L'application des critères de la norme PAB vient compléter les contraintes d'éligibilité des émetteurs définies par la société de gestion dans le processus d'investissement. L'éligibilité des entreprises est évaluée suite à une analyse de leur ambition climatique et de leur performance climatique en application d'une approche propriétaire.

b) **Stratégie ISR concernant les investissements en OPC (10% maximum de l'actif net) :** L'équipe de gestion sélectionne des OPC appliquant des filtres ISR et adoptant une approche « Best-in-class » qui vise à investir dans les entreprises présentant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur. Cette équipe investit de manière systématique dans des OPC ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante.

c) **Principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière :** Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Le Produit investit dans des titres d'entreprises de tous secteurs, de grande, moyenne et petite capitalisation (dans la limite de 10% dans ces deux derniers cas), émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens au sens géographique. Le degré d'exposition minimum du Produit aux marchés d'actions est de 90% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris), elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et sont réglées dans les cinq jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Autres informations : Le Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans. Affectation des sommes distribuables : résultat net : capitalisation. Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du Produit.



Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10.000 EUR

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 5 ans

Scénarios

Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6.302,65 EUR	1.753,61 EUR
	Rendement annuel moyen	-36,97%	-29,40%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8.031,31 EUR	8.523,79 EUR
	Rendement annuel moyen	-19,69%	-3,14%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.301,87 EUR	13.583,93 EUR
	Rendement annuel moyen	3,02%	6,32%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14.170,54 EUR	16.060,63 EUR
	Rendement annuel moyen	41,71%	9,94%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2023.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2023.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.

En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.

En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.



Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	328,14 EUR	1.111,6 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,31%	1,83% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,14% avant déduction des coûts et de 6,32% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,74% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023.	72,52 EUR
Coûts de transaction	0,56% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	55,62 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

■ Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :

(1) Cliquez sur <https://www.bnpparibas-am.fr> (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».

■ Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 3 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.

■ Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

■ Le Produit relève de l'article 9 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/>.

■ Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.

■ L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.



OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS EURO CLIMATE ALIGNED, Part Privilege de classe D (FR0013499068)

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)

Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 31/12/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : De classification Actions de pays de la zone euro, l'objectif du Produit est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, une performance nette de frais, supérieure à celle de l'indice MSCI EMU dividendes nets réinvestis en investissant selon l'analyse de la société de gestion dans des valeurs présentant des perspectives de valorisation attrayantes et intégrant des critères de bonne gouvernance et de développement durable en respectant les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat (norme européenne Paris Aligned Benchmark ou PAB). Le Produit est éligible au plan d'Épargne en Actions.

Caractéristiques essentielles du Produit : La stratégie d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière, extra-financière et quantitative. L'univers de recherche et d'investissement est plus large que celui de l'indicateur de référence au sens strict. Le Produit est principalement exposé aux émetteurs de l'indicateur de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indicateur de référence. L'équipe de gestion peut s'écarter du niveau de risque de l'indice de référence. La recherche financière et extra-financière s'appuie sur une équipe d'analystes qui effectue des visites d'entreprises afin d'obtenir des informations pertinentes sur leur activité, leur stratégie et leurs perspectives de croissance dans le but de les valoriser et de les classer. L'objectif est d'obtenir une performance de gestion par le choix des valeurs et sans recours à des techniques synthétiques de surexposition. Le Produit est composé d'investissements en lignes directes et d'organismes de placement collectifs (OPC). Le Produit bénéficie du label d'investissement socialement responsable (ISR).

a) **Stratégie ISR concernant les investissements en lignes directes :** La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres. Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises doivent respecter les politiques sectorielles sur activités controversées, l'exclusion des entreprises qui contreviennent, à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'exclusion des entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie, la liste des exclusions prévues au sein du référentiel du label ISR en vigueur à la date du prospectus et l'exclusion des sociétés présentant les moins bonnes pratiques environnementales (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) (ESG) au sein de chaque secteur d'activité. Les analystes spécialisés de la société de gestion portent leur attention sur des critères (ESG) selon l'approche « Best-in-class », afin de chercher à identifier les entreprises les mieux notées en matière ESG dans leur secteur respectif. Le FCP investit à tout moment au moins 90% de son actif net dans des titres et des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) (ESG) par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le FCP. A la suite de cette analyse, le FCP applique l'approche en « amélioration de note » selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice MSCI EMU (défini comme l'univers d'investissement extra-financier), après élimination d'au moins 25% des valeurs les moins bien notées de cet indice et des exclusions appliquées. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son indice. Pour autant, elle s'assurera que l'indice retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Produit. En complément de l'approche ISR et pour contribuer à construire l'univers d'investissement, les critères définis par la norme européenne PAB sont intégrés dans la méthodologie. L'application des critères de la norme PAB vient compléter les contraintes d'éligibilité des émetteurs définies par la société de gestion dans le processus d'investissement. L'éligibilité des entreprises est évaluée suite à une analyse de leur ambition climatique et de leur performance climatique en application d'une approche propriétaire.

b) **Stratégie ISR concernant les investissements en OPC (10% maximum de l'actif net) :** L'équipe de gestion sélectionne des OPC appliquant des filtres ISR et adoptant une approche « Best-in-class » qui vise à investir dans les entreprises présentant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur. Cette équipe investit de manière systématique dans des OPC ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante.

c) **Principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière :** Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Le Produit investit dans des titres d'entreprises de tous secteurs, de grande, moyenne et petite capitalisation (dans la limite de 10% dans ces deux derniers cas), émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens au sens géographique. Le degré d'exposition minimum du Produit aux marchés d'actions est de 90% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions.

Les mandats de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris), elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et sont réglées dans les cinq jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Autres informations : Le Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans. Affectation des sommes distribuables : résultat net : distribution. Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du Produit.



Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître et/ou percevoir des revenus de leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10.000 EUR

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 5 ans

Scénarios

Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6.302,65 EUR	1.753,61 EUR
	Rendement annuel moyen	-36,97%	-29,40%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8.031,31 EUR	8.523,79 EUR
	Rendement annuel moyen	-19,69%	-3,14%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.301,87 EUR	13.583,93 EUR
	Rendement annuel moyen	3,02%	6,32%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14.170,54 EUR	16.060,63 EUR
	Rendement annuel moyen	41,71%	9,94%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2023.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2023.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.

En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.

En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.



Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	328,14 EUR	1.111,6 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,31%	1,83% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,14% avant déduction des coûts et de 6,32% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,74% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023.	72,52 EUR
Coûts de transaction	0,56% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	55,62 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

■ Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :

(1) Cliquez sur <https://www.bnpparibas-am.fr> (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».

■ Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 3 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.

■ Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

■ Le Produit relève de l'article 9 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/>.

■ Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.

■ L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.





BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

PROSPECTUS DU FCP

BNP PARIBAS EURO CLIMATE ALIGNED

FCP RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

PROSPECTUS DU FCP
BNP PARIBAS EURO CLIMATE ALIGNED

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 - FORME DE L'OPCVM

DENOMINATION : BNP PARIBAS EURO CLIMATE ALIGNED

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE : Fonds commun de placement (FCP) constitué en France.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE : FCP agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 16 avril 2002. Il a été créé le 15 mai 2002.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS

Catégories de parts	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Catégorie de part « Classic » de classe C	FR0010302398	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs Principalement personnes physiques et morales	millième	Un millième de part
Catégorie de part « Classic » de classe D	FR0010028969	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs Principalement personnes physiques et morales	millième	Un millième de part
Catégorie de part « I »	FR0013499043	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	millième	500 000 euros(1)
Catégorie de part « Privilège » de classe C	FR0013499050	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Réservée aux souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (2), et à la gestion sous mandat (GSM)	millième	Néant

Prospectus BNP PARIBAS EURO CLIMATE ALIGNED

Catégorie de part « Privilège » de classe D	FR0013499068	Revenu net : Distribution Plus-values nettes réalisées : capitalisation	EUR	Réservée aux souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (2), et à la gestion sous mandat (GSM)	millième	Néant
------------------------------------------------------------	--------------	----------------------------------------------------------------------------------------	-----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	-------

(1) Le montant minimum de souscription initiale par porteur exprimé en euros s'élève à 500.000 euros. Cette condition de montant minimum de souscription ne s'applique pas à la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une part.

(2) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER ETAT PERIODIQUE ET LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE DU FCP :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client
TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX

Ces documents sont également disponibles sur le site « www.bnpparibas-am.com ».

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP Paribas.

I.2 – ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

Société par actions simplifiée
Siège social : 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris
Adresse postale : TSA 90007 – 92729 Nanterre
CEDEX
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité
des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP
96002
N° ADEME : FR200182_03KLJL

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

BNP Paribas

Société anonyme
Ayant son siège social 16, boulevard des Italiens -
75009 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle
prudentiel et de résolution.

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités du FCP. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire du FCP. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas offre au FCP des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives.

Prospectus BNP PARIBAS EURO CLIMATE ALIGNED

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : <https://securities.cib.bnpparibas/all-our-solutions/asset-fund-services/depositary-bank-trustee-services-2/>

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées au porteur sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

**CENTRALISATEUR DES ORDRES
DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT :** **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe**

**CENTRALISATEUR DES ORDRES
DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT
PAR DELEGATION :** **BNP Paribas**

**TENEUR DE COMPTE EMETTEUR
PAR DELEGATION** **BNP Paribas**

TENEUR DE REGISTRE PAR DELEGATION **BNP Paribas**

COMMISSAIRE AUX COMPTES : **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA**
63, rue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE
Représentée par Amaury COUPLEZ

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FCP. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

COMMERCIALISATEUR : **BNP Paribas**
Société anonyme
16, Boulevard des Italiens – 75009 Paris
et les sociétés du groupe BNP Paribas

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE : **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd**
Siège social : 5 Aldermanbury Square – London EC2V
7BP – United Kingdom
Société de gestion de portefeuille agréée par la
Financial Conduct Authority.

La délégation de la gestion financière porte sur la gestion de la liquidité résiduelle du FCP et sur la couverture du risque de change du portefeuille et/ou sur la couverture, par des opérations de change dans la devise de référence du FCP, des positions nettes de trésorerie libellées dans des devises autres que la devise de référence du FCP.

Les services du délégataire de la gestion financière ne sont pas exclusifs.

Le délégataire peut investir dans des OPC ou gérer d'autres OPC qui investissent eux-mêmes dans des actifs pouvant faire l'objet d'investissement ou de désinvestissement de la part du FCP ou qui présentent un objectif de gestion similaire à celui du FCP.

Le déléataire traite de manière équitable le FCP et les autres OPC dont la gestion lui a été confiée et ne peut faire bénéficier le FCP des opportunités d'investissement dont il aurait connaissance, au détriment des autres OPC qu'il gère. Il s'assure que les éventuels conflits d'intérêts pouvant naître de ces situations seront résolus équitablement.

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE : **BNP Paribas**
Société anonyme
Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le déléataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

CONSEILLER : Néant

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

NATURE DU DROIT ATTACHE AUX PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire par délégation de la société de gestion, en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

FORME DES PARTS :

Nominatif administré, nominatif pur, ou au porteur. Le FCP est admis en Euroclear France.

DROIT DE VOTE :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19.

DECIMALISATION :

Les parts du FCP sont décimalisées en millièmes.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse du mois de septembre.

Premier exercice : dernier jour de bourse du mois de septembre 2003.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

Dominante fiscale : ce FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Régime des plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux applicable aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, à savoir :

- Par défaut : Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 30 % (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux) ;

- Sur option exercée au moment de la déclaration de revenus : imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec la possibilité, le cas échéant, de bénéficier de l'abattement pour durée de détention dont dispose l'article 150-0 D du Code général des impôts (de 50 % pour une détention des actions depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans, et de 65 % pour une détention des actions depuis au moins 8 ans) lorsque les titres ont été acquis ou souscrits avant le 1er janvier 2018. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et vaut pour l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU. S'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, dont une proportion de CSG est cependant déductible du revenu global imposable de l'année de son paiement.

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP. La détention de parts du FCP via un PEA permet, sous réserve du respect de certaines conditions, une exonération d'impôt sur les plus-values de cession de valeurs mobilières.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser au commercialisateur du FCP ou à un conseiller fiscal professionnel.

II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

CODES ISIN :

Catégorie de part « Classic » de classe C: FR0010302398

Catégorie de part « Classic » de classe D: FR0010028969

Catégorie de part « I » : FR0013499043

Catégorie de part « Privilege » de classe C : FR0013499050

Catégorie de part « Privilege » de classe D : FR0013499068

CLASSIFICATION : Actions des pays de la zone euro

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif du FCP est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice MSCI EMU (dividendes nets réinvestis) en investissant, selon l'analyse de la société de gestion, dans des valeurs présentant des perspectives de valorisation attrayantes et intégrant des critères de bonne gouvernance et de développement durable, tout en respectant les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat repris par la norme européenne *Paris Aligned Benchmark* (« PAB »). Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indice de référence MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) est représentatif des principales valeurs cotées (environ 300) des pays de la zone euro.

Les indices MSCI sont publiés par la société Morgan Stanley Capital International Inc. L'indice MSCI EMU est libellé en euro, pondéré par le flottant (fraction du capital détenu par le public) des valeurs le composant et calculé (dividendes nets réinvestis) sur la base des cours de clôture de ces dernières avec un réinvestissement des dividendes nets. La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com

L'administrateur MSCI de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

La société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyses financière, extra-financière et quantitative.

L'univers de recherche et d'investissement est plus large que celui de l'indicateur de référence au sens strict. Le FCP est principalement exposé aux émetteurs de l'indicateur de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indicateur de référence.

La sélection des valeurs destinée à construire et alimenter le portefeuille du FCP est réalisée de manière régulière, sous forme collégiale, par l'équipe de gestion qui effectue des visites d'entreprises afin d'obtenir des informations pertinentes sur leur activité, leur stratégie et leurs perspectives de croissance dans le but de les valoriser et les classer. Les décisions d'investissement sont régulièrement revues par l'équipe de gestion.

L'objectif du FCP est d'obtenir une performance principalement par le choix des valeurs. A titre exceptionnel et à la discrétion de l'équipe de gestion, le portefeuille peut faire l'objet de couverture, soit par rapport à l'exposition au marché des actions, soit par rapport au risque de change. Dans ce dernier cas, l'équipe de gestion peut utiliser, selon l'opportunité, des instruments financiers à terme, tels que des futures et des options, ou des achats/ventes de devises. Par ailleurs, le FCP peut utiliser ces instruments pour compléter son exposition au marché des actions sans toutefois se surexposer. L'équipe de gestion peut s'écarter du niveau de risque de l'indice de référence.

Le FCP investit en lignes directes et en parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPC).

Le FCP bénéficie du label ISR.

Stratégie Investissement Socialement Responsable (ISR)

a) Stratégie ISR concernant les investissements en lignes directes :

L'analyse extra-financière est prise en compte à chaque étape du processus d'investissement. Elle consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres.

Le processus d'investissement intègre tout d'abord des éléments quantitatifs qui, selon l'analyse de la société de gestion, permettent de classer les entreprises à partir de ratios établis sur la base du consensus du marché et identifier les entreprises les mieux notées en matière ESG dans leur secteur respectif.

L'équipe de gestion prend ensuite en compte des critères qualitatifs en appréciant notamment la gouvernance d'entreprise et l'environnement.

Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises sélectionnées respectent les standards ESG suivants :

- Respect des politiques sectorielles sur les activités controversées (application de la Politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC ») de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, disponible sur son site internet) ;
- Exclusion des entreprises qui contreviennent, à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (droits de l'homme, droit du travail, environnement et lutte contre la corruption) ; et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;

Prospectus BNP PARIBAS EURO CLIMATE ALIGNED

- Exclusion des entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie ;
- Respect dans le cadre de ses investissements de la liste des exclusions prévues au sein du référentiel du label ISR en vigueur à la date du prospectus, accessible via le lien suivant : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/2895a45a-bb7a-44f6-8e48-990be2616498/>;
- Exclusion des entreprises présentant les moins bonnes pratiques ESG au sein de chaque secteur d'activité. Le FCP suit ainsi une approche dite « *Best-In-Class* », qui a pour but de sélectionner les sociétés leaders de leur secteur.

Le FCP investit à tout moment au moins 90% de son actif net dans des titres et des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) (ESG) par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le FCP.

A la suite de cette analyse, le FCP applique l'approche en « amélioration de note » selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice MSCI EMU (défini comme l'univers d'investissement extra-financier), après élimination d'au moins 25% des valeurs les moins bien notées de cet indice et des exclusions appliquées .

En outre, le FCP respecte les critères suivants :

- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille est inférieure à celle de son univers d'investissement extra-financier ;
- L'augmentation implicite de la température (Implied Temperature Rise - ITR) est inférieure à celle de son univers d'investissement extra-financier.

La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son indicateur. Pour autant, elle s'assurera que l'indicateur de référence retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

Une équipe d'analystes spécialisée ESG évalue les entreprises selon les critères ESG, tels que définis en interne. A titre d'exemple (liste non exhaustive) :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO² et l'intensité énergétique... ;
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (programme international pour le suivi des acquis des élèves) ... ;
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse.

Enfin, l'analyse ESG est renforcée par une politique active et stratégique d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale, y compris dépôt de résolutions...).

b) Stratégie d'investissement selon une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.

En complément de l'approche ISR dans la sélection des titres et pour contribuer à construire l'univers d'investissement, les critères définis par la norme européenne « *Paris Aligned Benchmark* » (« PAB ») sont intégrés dans la méthodologie.

Cette norme impose des exigences strictes, à savoir : l'exclusion des entreprises réalisant un pourcentage du chiffre d'affaires dans le charbon (1%), le pétrole (10%) et le gaz (50%) et l'exclusion des producteurs d'électricité ayant plus de 50% de leur chiffre d'affaires réalisé dans la génération

d'électricité ayant une intensité carbone dépassant 100gCO₂/kWh. L'application des critères de la norme « *Paris Aligned Benchmark* » (PAB) dans la construction de l'univers d'investissement vient compléter les contraintes d'éligibilités des émetteurs définies par la société de gestion dans le processus d'investissement.

Ainsi, le processus d'investissement intègre notamment les exigences du règlement européen PAB et notamment celles relative à l'exposition agrégée aux secteurs A à H et L du règlement européen NACE au moins équivalente à l'exposition à ces secteurs dans l'univers d'investissement.

De même, les données sur les émissions de gaz à effet de serre de scope 3 seront prises en compte suivant les échéances prévues par le règlement européen sur les accords de Paris, et au plus tard le 23 décembre 2024. Toutefois, la sélection de titres intègre d'ores et déjà les émissions de scope 3.

En complément, les entreprises « pures vertes » (réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans une activité contribuant directement à la transition énergétique et écologique) sont automatiquement éligibles à l'investissement.

Les entreprises des secteurs pour lesquelles une trajectoire de décarbonation a été établie par l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) ou d'autres organismes comme la « *Transition Pathway Initiative* » (TPI) ou l'International Council on Clean Transportation (ICCT), sont évaluées au regard de leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de leur performance climatique en comparaison à la trajectoire de décarbonation de leur secteur ainsi que d'une évaluation qualitative de la crédibilité de l'entreprise en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Les entreprises des secteurs pour lesquels aucune trajectoire de décarbonation n'a pour le moment été établie sont quant à elles évaluées au regard de leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'une évaluation qualitative de la crédibilité de ces objectifs en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Les entreprises ne se fixant pas d'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (couvrant une part significative des émissions globales de l'entreprise) ou ne publiant pas leurs émissions sont considérées comme non éligibles à l'investissement. Ainsi, les entreprises ne disposant pas d'évaluation d'émission de gaz à effet de serre ne peuvent pas être sélectionnées.

Ces différentes étapes permettent à la société de gestion de définir un statut définitif d'éligibilité à l'investissement ou non pour les entreprises. Le portefeuille est ensuite construit au regard de la norme « *Paris Aligned Benchmark* » (« PAB ») qui exige une réduction de l'empreinte carbone par rapport à l'univers d'investissement de départ de -50%, une réduction annuelle de l'empreinte carbone du portefeuille de -7%, un ratio de part verte / part brune du portefeuille significativement supérieur à celui de l'univers d'investissement et une exposition aux secteurs qui contribuent le plus au changement climatique au moins équivalente à l'exposition de l'univers de départ.

Ainsi, le FCP a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088, à savoir une réduction des émissions de carbone en vue de la réalisation des objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme fixés par l'accord de Paris.

c) Stratégie ISR concernant les OPC :

L'équipe de gestion sélectionne des OPC appliquant des filtres ISR et adoptant une approche *Best-in-Class* qui vise à investir dans les entreprises présentant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur. Elle investit de manière systématique dans des OPC ayant le label ISR

La méthodologie ISR appliquée par ces OPC est la suivante : une équipe de spécialistes ISR détermine un univers d'OPC sous-jacents correspondant à la stratégie retenue *Best-in-Class*, à partir d'indicateurs ESG définis en interne. Les gérants des OPC appliquent ensuite leur modèle d'analyse fondamentale et financière et effectuent la sélection des titres à investir au sein des OPC.

d) Principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière :

Les principales limites méthodologiques sont présentées à la rubrique « Profil de risque » du prospectus du FCP. Il convient notamment de noter que les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution réglementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la réglementation applicable, à la

modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes. Contrairement à d'autres approches nous sélectionnons les meilleures entreprises de chaque secteur.

Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le FCP a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement européen du 27 novembre 2022 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), à savoir une réduction des émissions de carbone en vue de la réalisation des objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme fixés par l'accord de Paris. Ce FCP n'investit que dans des investissements durables à l'exception des instruments utilisés à des fins de liquidités et/ou de couverture.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **Actions :**

Le FCP investit dans des titres d'entreprises de tous secteurs, de grande, moyenne et petite capitalisation (dans la limite de 10% dans ces deux derniers cas), émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens (au sens géographique), qui, tout en présentant des perspectives de valorisation attrayantes, selon l'analyse de la société de gestion, intègrent dans leur fonctionnement des critères de bonne gouvernance et/ou de développement durable.

Les titres de petites et de moyennes capitalisations s'entendent selon la définition d'Euronext.

Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90%.

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

- **Titres de créance et Instruments du marché monétaire :**

Pour les besoins de sa trésorerie, le FCP peut investir, sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité (titres de créance négociables et/ou par l'intermédiaire d'OPCVM ou de FIA monétaires).

- **Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers :**

Pour les besoins de sa trésorerie et/ou d'un type spécifique de gestion, le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou en parts :

- d'OPCVM français ou européens de toutes classifications qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement.

- de FIA français ou européens de toutes classifications et de fonds d'investissement étrangers répondant aux quatre critères fixés par l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe ou des sociétés qui lui sont liées.

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux instruments suivants :

- contrats à terme sur indices, sur actions et titres assimilés, de devises,
- options sur indices, sur actions et titres assimilés, de change,
- achats / ventes de devises à terme.

Le gérant a la possibilité de prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions.

Le risque global de ces marchés est de 100 % de l'actif net du FCP.

Le FCP n'a pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :

Le FCP peut également investir sur des droits et/ ou bons de souscription, de façon complémentaire, et sur des obligations convertibles, de façon accessoire, pour accentuer une exposition à une valeur identifiée comme attrayante fondamentalement, selon l'analyse de la société de gestion.

5. DEPOTS : Néant

6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP peut recourir, dans la limite de 10% de son actif net à des opérations d'acquisition temporaires de titres (prises en pension par référence au code monétaire et financier).

Pour l'optimisation de ses revenus, le FCP peut recourir, dans la limite de 100% de son actif net à des opérations de cessions temporaires de titres (prêts de titres et mises en pension par référence au code monétaire et financier).

Pour la mise en place de prêts de titres ; la société de gestion aura recours aux services d'un agent lui permettant d'identifier les opérations de prêts de titres.

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Prises en pension	Mises en pension
Proportion maximum de l'actif net	20%	Néant	10%	100%

Proportion attendue de l'actif net	12%	Néant	10%	100%
------------------------------------	-----	-------	-----	------

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade).

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres figurent à la rubrique Commissions et frais.

8. INFORMATIONS SUR LES GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du FCP (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du FCP). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE éligibles Le FCP peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.

Indices éligibles & actions liées
Titrisations (2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE :

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le FCP est classifié Actions de pays de la zone euro. En conséquence, il présente les risques suivants:

- un risque de perte en capital : l'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- un risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés de l'univers d'investissement. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- un risque de marchés actions : le degré d'exposition minimum aux marchés d'actions est de 90% (avec un investissement minimum de 75% en titres éligibles au PEA). Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque actions. En effet, la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

Ce risque actions est aussi lié de façon accessoire au risque des sociétés de moyennes capitalisations et de petites capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petite ou de moyenne capitalisation (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du FCP peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

- un risque de conflits d'intérêts potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le FCP a pour agent, contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP. Dans ce cas, il existe un risque de conflit d'intérêts entre les intérêts des porteurs et ceux du groupe auquel appartient la société de gestion. La société de gestion a mis en place une procédure de gestion des éventuels conflits d'intérêts afin de s'assurer de la primauté de l'intérêt des porteurs. .

- des risques liés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du FCP pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

- un risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : l'utilisation des instruments dérivés en exposition permet d'augmenter l'exposition du portefeuille, sans qu'il soit nécessaire de financer l'achat d'un nouveau titre. L'utilisation des instruments dérivés en couverture permet de réduire l'exposition du portefeuille en réduisant les coûts de transaction sans se soucier des problèmes de liquidité des titres.

- un risque de durabilité : Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- un risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers : Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes, indisponibles ou être mises à jour. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution réglementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la réglementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

- un risque accessoire de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) ou d'opérations de cession/acquisition temporaires de titres (cf. rubrique « Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.- un risque accessoire lié aux obligations convertibles : le FCP comporte un risque de variations de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

- un risque accessoire de change (10% maximum de l'actif net) : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du FCP pourra baisser. Le FCP est soumis à un risque accessoire de change pour des devises autres que celles de la zone euro.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Tous souscripteurs. FCP destiné principalement aux personnes physiques et morales.

Compte tenu des instruments utilisés et des stratégies mises en œuvre, ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent obtenir un gain supérieur à celui d'un rendement monétaire par le biais d'un investissement sur les marchés actions tout en acceptant le risque. Leur démarche privilégie les titres de sociétés socialement responsables.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de cinq ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, telle que modifiée.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information – AEOI*), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations. Les investisseurs potentiels doivent, le cas échéant, se reporter au bulletin de souscription pour plus d'informations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : Cinq ans

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Pour la catégorie de part « Classic » de classe C :

Affectation du résultat net : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Pour la catégorie de part « Classic » de classe D :

Affectation du résultat net : distribution. La société de gestion a opté pour la distribution. Le résultat net est intégralement distribué chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Pour la catégorie de part « I » :

Affectation du résultat net : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Pour la catégorie de part « Privilège » de classe C :

Affectation du résultat net : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Pour la catégorie de part « Privilège » de classe D :

Affectation du résultat net : distribution. La société de gestion a opté pour la distribution. Le résultat net est intégralement distribué chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :

Pour la catégorie de part « Classic » de classe D : annuelle.

Pour la catégorie de part « Privilège » de classe D : annuelle.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS

Catégories de parts	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Catégorie de part « Classic » de classe C	FR0010302398	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs Principalement personnes physiques et morales	millième	Un millième de part
Catégorie de part « Classic » de classe D	FR0010028969	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs Principalement personnes physiques et morales	millième	Un millième de part
Catégorie de part « I »	FR0013499043	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	millième	500 000 euros(1)
Catégorie de part « Privilège » de classe C	FR0013499050	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Réservée aux souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (2), et à la gestion sous mandat (GSM)	millième	Néant
Catégorie de part « Privilège » de classe D	FR0013499068	Revenu net : Distribution Plus-values nettes réalisées : capitalisation	EUR	Réservée aux souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (2), et à la gestion sous mandat (GSM)	millième	Néant

(1) Le montant minimum de souscription initiale par porteur exprimé en euros s'élève à 500.000 euros. Cette condition de montant minimum de souscription ne s'applique pas à la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une part.

(2) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés maximum	J+5 ouvrés maximum
Centralisation avant 13h des ordres de souscription ⁽¹⁾	Centralisation avant 13h des ordres de rachat ⁽¹⁾	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

⁽¹⁾ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Ils peuvent porter sur un montant ou un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION : BNP PARIBAS.

Montant minimum des souscriptions :

Souscription initiale :

Catégorie de part « Classic » de classe C : un millième de part ou l'équivalent en montant

Catégorie de part « Classic » de classe D : un millième de part ou l'équivalent en montant

Catégorie de part « I » : 500 000 euros ou l'équivalent en nombre de parts

Catégories de parts « Privilege » de classes C et D : Un millième de part ou l'équivalent en montant

Souscription ultérieure :

Catégorie de part « Classic » de classe C : un millième de part ou l'équivalent en montant

Catégorie de part « Classic » de classe D : un millième de part ou l'équivalent en montant

Catégorie de part « I » : un millième de part ou l'équivalent en montant

Catégorie de part « Privilege » de classe C : un millième de part ou l'équivalent en montant

Catégorie de part « Privilege » de classe D : un millième de part ou l'équivalent en montant

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Valeur liquidative d'origine de la catégorie de part « Classic » de classe C : 206,1 euros

Valeur liquidative d'origine de la catégorie de part « Classic » de classe D : 200 euros

Valeur liquidative d'origine de la catégorie de part « I » : 10 000 euros

Valeur liquidative d'origine de la catégorie de part « Privilege » de classe C: 200 euros

Valeur liquidative d'origine de la catégorie de part « Privilege » de classe D: 200 euros

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)

Le FCP peut décider d'étaler les demandes de rachats des porteurs sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

(i) Description de la méthode

Le FCP a la faculté de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative si la somme des demandes de rachats nets sur cette valeur liquidative excède 5% de l'actif net du FCP. Dans cette hypothèse, le FCP peut décider d'exécuter les rachats dans la limite de 5% de l'actif net du FCP (ou un pourcentage supérieur à la discrétion du FCP) au prorata de chaque demande. Le seuil de 5% est déterminé sur la base du dernier actif net connu du FCP.

(ii) Modalités d'information des porteurs

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs du FCP seront informés par tout moyen via le site internet www.bnpparibas-am.com

Les porteurs du FCP dont les demandes de rachat n'ont pas été entièrement exécutées seront informés, de manière particulière, dans les meilleurs délais après la date de centralisation des ordres de rachats par le centralisateur des ordres de souscription et de rachat.

(iii) Traitement des ordres non exécutés

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les demandes de rachat seront réduites proportionnellement pour tous les porteurs du FCP. Les demandes de rachat en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date de centralisation des ordres de rachats. Les ordres reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Les porteurs du FCP n'ont pas la possibilité de s'opposer formellement au report de la partie non exécutée de leur ordre de rachat ni de demander l'annulation de la partie non exécutée de l'ordre de rachat dans le respect du préavis de centralisation du FCP.

Si, pour un jour de centralisation des ordres de rachats donné, les demandes nettes de rachats des parts du FCP représentent 15% de l'actif net du FCP, alors que le seuil de déclenchement des gates est fixé à 5% de l'actif net du FCP, le FCP pourra décider, par exemple, d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 10% de l'actif net du FCP. Ainsi, 66,66% des demandes de rachats seraient exécutées au lieu de 33,33% si le FCP appliquait strictement le seuil de 5%.

Le mécanisme d'échelonnement des rachats ne peut être déclenché plus de vingt fois sur une période de trois mois et ne peut durer plus d'un mois. Au-delà, le FCP mettra automatiquement fin au mécanisme d'échelonnement des rachats et envisagera une autre solution exceptionnelle (telle que la suspension des rachats par exemple) si la situation l'exige.

(iv) Cas d'exonération

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises au dispositif de plafonnement des rachats.

COMMISSIONS ET FRAIS :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Prospectus BNP PARIBAS EURO CLIMATE ALIGNED

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	- Catégories de parts « Classic » : . 2 % maximum pour les souscriptions inférieures à 30.000 EUR . 1 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 30.000 EUR et inférieures à 150.000 EUR . 0,75 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150.000 EUR et inférieures à 800.000 EUR . 0,50 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 800.000 EUR - Catégorie de part « I » : 2% maximum - Catégories de parts « Privilège » : 2% maximum
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP	/	Néant

Frais facturés au FCP :

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maximums (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés au FCP peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) de le FCP au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX / BAREME
FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION	Actif net déduction faite des OPCVM ou FIA	- Catégories de parts « Classic » : 1,50% TTC, maximum - Catégorie de part « I » : 0,75% TTC, maximum - Catégories de parts « Privilège » : 0,75 % TTC, maximum

COMMISSIONS DE MOUVEMENT PRESTATAIRE PERCEVANT LES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : SOCIETE DE GESTION	Montant de chaque transaction	OPCVM ou FIA valeurs françaises : néant OPCVM ou FIA valeurs étrangères : néant Actions françaises : 0,48 % maximum (minimum : 240 euros) Actions étrangères zone OCDE : 0,48 % maximum (minimum : 240 euros) Actions étrangères hors OCDE : 0,36 % maximum (minimum : 240 euros)
	Forfait par lot	Futures : 12 euros
	Sur primes	Options : 0,72 % maximum
	Montant forfaitaire	TCN : 60 euros Pensions : 60 euros
	Montant forfaitaire lors du montage	Swap : 360 euros
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	/	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSON TEMPORAIRES DE TITRES :

S'il est procédé à des opérations de prêts, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché par le biais des services de BNP Paribas (l'Agent), agissant également en qualité de dépositaire du FCP et entité liée à la société de gestion.

Le FCP perçoit 70% des revenus générés par ces opérations ; les 30% restant sont partagés entre l'Agent (15%) et la société de gestion (15%) au titre des coûts/frais opérationnels et administratifs liés à ces opérations.

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le FCP. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au FCP, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.

La réalisation de ces opérations par l'Agent et la société de gestion, sociétés appartenant au même groupe, peut générer un potentiel risque de conflit d'intérêts tel que présenté à la rubrique « Profil de risque » du prospectus.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès des agences de BNP PARIBAS et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Le prospectus, les documents d'informations clés ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Auprès du Service Marketing & Communication - TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX

Ou sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS.

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée dans les agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FCP :

La documentation commerciale du FCP est mise à disposition des porteurs dans les agences du Groupe BNP PARIBAS et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

POLITIQUE APPLICABLE EN MATIERE D' ACTIONS DE GROUPE (CLASS ACTIONS) :

Conformément à sa politique, la société de gestion :

- ne participe pas, en principe, à des *class actions* actives (à savoir, la société de gestion n'engage aucune procédure, n'agit pas en qualité de plaignant, ne joue aucun rôle actif dans une *class action* contre un émetteur) ;
- peut participer à des *class actions* passives dans les juridictions où la société de gestion estime, à sa seule discrétion, que (i) la *class action* est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts à prévoir pour la procédure), (ii) l'issue de la *class action* est suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la *class action* sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable ;
- reverse toutes les sommes perçues par la société de gestion dans le cadre d'une *class action*, nettes des coûts externes supportés, aux fonds impliqués dans la *class action* concernée.

La société de gestion peut à tout moment modifier sa politique applicable en matière de *class actions* et peut s'écarter des principes énoncés ci-dessus dans des circonstances particulières.

Les principes de la politique en matière de *class actions* applicable au FCP sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

INFORMATION RELATIVE A L'APPROCHE EN MATIERE DE DURABILITE DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT :

Des informations et documents sur l'approche de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT en matière de durabilité sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante: <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability>.

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n°2011-19. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » du prospectus.

V. RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

VI. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VI.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêt des comptes selon les méthodes suivantes :

VALEURS MOBILIERES :

- les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une SICAV), à leur valeur probable de négociation.

- les OPC : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.

- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des

émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et pour ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

LES ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :

- les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
- les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
- les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, le FCP a opté pour une présentation de ces titres dans les comptes du bilan à hauteur de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CONDITIONNELS :

FUTURES : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

OPTIONS : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Cas particulier : DB Floor : ces options sont valorisées par des contreparties tierces à partir d'un modèle d'actualisation Marked-to-market basé sur une volatilité et une courbe de taux de marché vérifiées par le gérant et pris à la clôture du marché chaque jeudi.

CHANGE A TERME : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

DEPOTS A TERME : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont un échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

MECANISME DE VALEUR LIQUIDATIVE AJUSTEE OU SWING PRICING

La société de gestion a choisi de mettre en place un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou swing pricing.

Le mécanisme de valeur liquidative ajustée ou swing pricing consiste à faire supporter, en cas de souscriptions ou de rachats de parts significatifs, aux porteurs du FCP à l'origine de ces souscriptions ou rachats les coûts de réaménagement du portefeuille du FCP (frais liés à l'achat ou à la vente de titres générés par les mouvements de passif du FCP).

La valeur liquidative du FCP est ajustée à la hausse (en cas de souscription nette) ou à la baisse (en cas de rachat net) pour protéger les porteurs présents dans le FCP de l'effet de dilution de la performance généré par les coûts de réaménagement du portefeuille.

Le swing pricing vise à réduire pour les porteurs détenant des parts du FCP les coûts de réaménagement du portefeuille liés aux nouvelles entrées (souscriptions) ou aux nouvelles sorties (rachats) dans le FCP.

La société de gestion calcule une valeur liquidative ajustée lorsque le montant net des souscriptions ou des rachats sur l'ensemble des catégories de parts du FCP, centralisés un jour de calcul de la valeur liquidative, dépasse un seuil prédéterminé par la société de gestion (seuil de déclenchement) en fonction des conditions de marché. La valeur liquidative supportant ces ordres de souscription ou de rachat sera alors ajustée à la hausse, dans le cas de souscriptions nettes, ou à la baisse, dans le cas de rachats nets, à l'aide d'un pourcentage d'ajustement (facteur d'ajustement) fixé par la société de gestion.

La société de gestion a adopté une politique d'application du mécanisme de swing pricing qui définit les mesures organisationnelles et administratives ainsi que les conditions d'application du seuil de déclenchement et du facteur d'ajustement (politique de swing pricing). Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont revus périodiquement par la société de gestion.

VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

VII. REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients, éviter les conflits d'intérêts et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

Elle met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : 31 décembre 2024

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.

La taxinomie de l'UE (ou taxonomie de l'UE) est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social ; Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 51% <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: _ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

L'objectif d'investissement durable de BNP Paribas Euro Climate Aligned est d'investir dans des actions de sociétés de la zone euro respectant les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat repris par la norme européenne Paris Aligned Benchmark (« PAB »).

Les investissements durables du produit financier contribuent à deux des objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement (EU) 2020/852, qui sont l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

- le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC ;
- le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie ESG propriétaire ;
- la note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence ;
- La construction du portefeuille en ligne avec la norme Paris Aligned Benchmark.
- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR ;
- Le pourcentage de revenu agrégé des titres dans le portefeuille du produit financier qui est « aligné sur la taxonomie européenne », tel que défini par le Règlement (EU) 2020/852.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considérations ?***

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management ; Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons.

Dans le cadre de la méthodologie ESG propriétaire utilisée, le poids relatif de chacun des trois piliers E, S et G est respectivement de 20% minimum dans le modèle de notation. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés, les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La déclaration SFDR de BNPPAM : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

L'univers d'investissement du produit financier fait l'objet de contrôles réguliers afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPPAM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC ») établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaire et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble des processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
- dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles ;
- vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales ;
- s'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes ;
- gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celle de l'indice ou de l'univers de référence.

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e. le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

15. Intensité de GES

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La déclaration SFDR de BNPPAM : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif de gestion : De classification Actions de pays de la zone euro, l'objectif du Produit est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, une performance nette de frais, supérieure à celle de l'indice MSCI EMU dividendes nets réinvestis en investissant selon l'analyse de la société de gestion dans des valeurs présentant des perspectives de valorisation attrayantes et intégrant des critères de bonne gouvernance et de développement durable en respectant les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat (norme européenne Paris Aligned Benchmark ou PAB). Le Produit est éligible au plan d'Épargne en Actions.

Caractéristiques essentielles du Produit : La stratégie d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière, extra-financière et quantitative. L'univers de recherche et d'investissement est plus large que celui de l'indicateur de référence au sens strict. Le Produit est principalement exposé aux émetteurs de l'indicateur de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indicateur de référence. L'équipe de gestion peut s'écarter du niveau de risque de l'indice de référence. La recherche financière et extra-financière s'appuie sur une équipe d'analystes qui effectue des visites d'entreprises afin d'obtenir des informations pertinentes sur leur activité, leur stratégie et leurs perspectives de croissance dans le but de les valoriser et de les classer. L'objectif est d'obtenir une performance de gestion par le choix des valeurs et sans recours à des techniques synthétiques de surexposition. Le Produit est composé d'investissements en lignes directes et d'organismes de placement collectifs (OPC). Le Produit bénéficie du label d'investissement socialement responsable (ISR).

a) Stratégie ISR concernant les investissements en lignes directes : La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres. Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises doivent respecter les politiques sectorielles sur activités controversées, l'exclusion des entreprises qui contreviennent, à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'exclusion des entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie, la liste des exclusions prévues au sein du référentiel du label ISR en vigueur à la date du prospectus et l'exclusion des sociétés présentant les moins bonnes pratiques environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) (ESG) au sein de chaque secteur d'activité. Les analystes spécialisés de la société de gestion portent attention sur des critères (ESG) selon l'approche « Best-in-class », afin de chercher à identifier les entreprises les mieux notées en matière ESG dans leur secteur respectif. Le FCP investit à tout moment au moins 90% de son actif net dans des titres et des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) (ESG) par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le FCP. A la suite de cette analyse, le FCP applique l'approche en « amélioration de note » selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice MSCI EMU (défini comme l'univers d'investissement extra-financier), après élimination d'au moins 25% des valeurs les moins bien notées de cet indice et des exclusions appliquées. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son indice. Pour autant, elle s'assurera que l'indice retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Produit. En complément de l'approche ISR et pour contribuer à construire l'univers d'investissement, les critères définis par la norme européenne PAB sont intégrés dans la méthodologie. L'application des critères de la norme PAB vient compléter les

contraintes d'éligibilité des émetteurs définies par la société de gestion dans le processus d'investissement. L'éligibilité des entreprises est évaluée suite à une analyse de leur ambition climatique et de leur performance climatique en application d'une approche propriétaire.

b) Stratégie ISR concernant les investissements en OPC (10% maximum de l'actif net) : L'équipe de gestion sélectionne des OPC appliquant des filtres ISR et adoptant une approche « Best-in-class » qui vise à investir dans les entreprises présentant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur. Cette équipe investit de manière systématique dans des OPC ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante.

c) Principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière : Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Le Produit investit dans des titres d'entreprises de tous secteurs, de grande, moyenne et petite capitalisation (dans la limite de 10% dans ces deux derniers cas), émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens au sens géographique. Le degré d'exposition minimum du Produit aux marchés d'actions est de 90% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions.

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris), elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et sont réglées dans les cinq jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Autres informations : Le Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans. Affectation des sommes distribuables : résultat net : distribution. Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?***

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: [Sustainability documents - BNPP AM Corporate English \(bnpparibas-am.com\)](https://www.bnpparibas-am.com) ;

- Le produit financier doit se conformer dans le cadre de ses investissements à la liste des exclusions prévues au sein du référentiel du label ISR en vigueur à la date du prospectus, accessible via le lien suivant : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/2895a45a-bb7a-44f6-8e48-990be2616498>
- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter à tout moment sur au moins 90 % des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire).
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier sera supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence tel que défini dans le prospectus après l'élimination d'au moins 25 % des titres ayant le score ESG le plus faible et des exclusions appliquées ;
- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille est inférieure à celle de son univers d'investissement extra-financier (indicateur d'incidences négatives sur la durabilité n° 3) ;
- L'augmentation implicite de la température (Implied Temperature Rise - ITR) est inférieure à celle de son univers d'investissement extra-financier.
- Le produit financier investira au moins 85% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR, comme indiqué dans la rubrique sur l'allocation d'actifs ci-dessous. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion.
- Le portefeuille est construit en ligne avec la norme Paris Aligned Benchmark.
- Le produit financier doit investir une proportion d'au moins 2% de ses actifs dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

● *Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?*

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs à la gouvernance comprennent sans s'y limiter :

- la séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président),
- la diversité au sein du Conseil d'administration,
- la rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- l'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités,
- la responsabilité des administrateurs,
- l'expertise financière du Comité d'audit,
- le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA,
- la présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte),
- la transparence fiscale,
- l'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs.

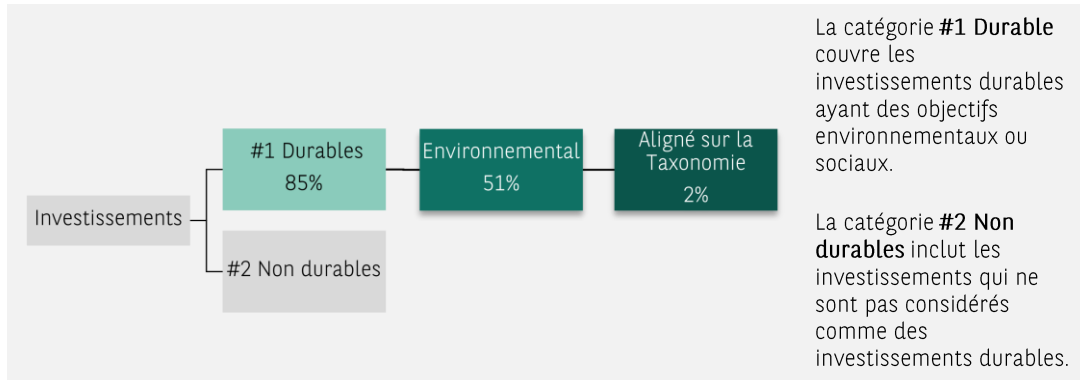
L'analyse ESG dépasse de ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

La proportion minimale des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de 85 %



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique, d'adaptation au changement climatique, d'utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines, de transition vers une économie circulaire, de prévention et de contrôle de la pollution et/ou de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et des minimum d'investissements durables alignés sur la taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

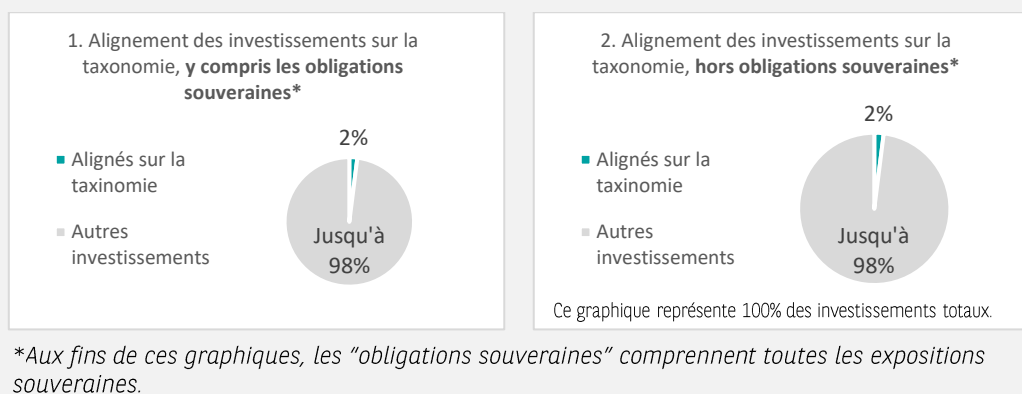
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

A la date d'élaboration de ce document d'information précontractuelle, la société de gestion ne dispose pas des données lui permettant d'indiquer si le produit financier a l'intention d'investir ou non dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ; la case Non est donc cochée en conséquence.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué UE 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable.



Quelle est la partie minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durables", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie Non durables sont des instruments qui sont utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture.

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des acteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?*

Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?*

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?*
Non applicable.
- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?*
Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

BNP PARIBAS ASSET MANAGENT Europe

1 Boulevard Haussmann

75009 PARIS

319 378 852 RCS PARIS

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

BNP PARIBAS EURO CLIMATE ALIGNED

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou, le cas échéant, du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents d'affectation des sommes distribuables ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La société de gestion peut décider d'étaler les demandes de rachats des porteurs sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des porteurs sont décrites de façon précise ci-après :

(i) Description de la méthode

Le FCP a la faculté de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative si la somme des demandes de rachats nets sur cette valeur liquidative excède 5% de l'actif net du FCP. Dans cette hypothèse, le FCP peut décider d'exécuter les rachats dans la limite de 5% de l'actif net du FCP (ou un pourcentage supérieur à la discrétion du FCP) au prorata de chaque demande. Le seuil de 5% est déterminé sur la base du dernier actif net connu du FCP.

(ii) Modalités d'information des porteurs

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs du FCP seront informés par tout moyen via le site internet www.bnpparibas-am.com

Les porteurs du FCP dont les demandes de rachat n'ont pas été entièrement exécutées seront informés, de manière particulière, dans les meilleurs délais après la date de centralisation des ordres de rachats par le centralisateur des ordres de souscription et de rachat.

(iii) Traitement des ordres non exécutés

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les demandes de rachat seront réduites proportionnellement pour tous les porteurs du FCP. Les demandes de rachat en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date de centralisation des ordres de rachats. Les ordres reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Les porteurs du FCP n'ont pas la possibilité de s'opposer formellement au report de la partie non exécutée de leur ordre de rachat ni de demander l'annulation de la partie non exécutée de l'ordre de rachat dans le respect du préavis de centralisation du FCP.

Si, pour un jour de centralisation des ordres de rachats donné, les demandes nettes de rachats des parts du FCP représentent 15% de l'actif net du FCP, alors que le seuil de déclenchement des gates est fixé à 5% de l'actif net du FCP, le FCP pourra décider, par exemple, d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 10% de l'actif net du FCP. Ainsi, 66,66% des demandes de rachats seraient exécutées au lieu de 33,33% si le FCP appliquait strictement le seuil de 5%.

Le mécanisme d'échelonnement des rachats ne peut être déclenché plus de vingt fois sur une période de trois mois et ne peut durer plus d'un mois. Au-delà, le FCP mettra automatiquement fin au mécanisme d'échelonnement des rachats et envisagera une autre solution exceptionnelle (telle que la suspension des rachats par exemple) si la situation l'exige.

(iv) Cas d'exonération

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises au dispositif de plafonnement des rachats.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Des conditions de souscription minimale peuvent exister, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de

souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tout moyen précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FCP

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté.

ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCP dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables au FCP et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP, le cas échéant relatif à chaque compartiment, pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- 1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus
- 2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au

cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Elle est investie à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.